



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 04 juillet 2023 n°23/081
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet : Nettoyage du mobilier, décapage, mise en cire des écoles et crèches, lavage des vitreries des écoles de la ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre en état les écoles et crèches, notamment, en procédant au décapage à la mise en cire de l'ensemble des sols thermoplastiques, au nettoyage complet des sanitaires, au nettoyage et à la manutention des mobiliers de l'ensemble des bâtiments, ainsi que de réaliser un lavage des vitreries des écoles,

Considérant qu'afin de répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés,

Considérant que la Ville de Houilles entend confier cette commande à la société ESSI turquoise Groupe ESSI au 80 rue Castéja 92100 BOULLOGNE BILLANCOURT, qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse et répond aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif à la remise en état des écoles, des crèches et du lavage des vitreries d'un montant ferme de 38753.75 € HT soit 46504.50 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER un signer un bon de commande relatif à la remise en état des écoles, des crèches et du lavage des vitreries avec la société ESSI turquoise Groupe ESSI, sise 80 rue Castéja 92100 BOULLOGNE BILLANCOURT, pour un montant ferme de 38 753.75 € HT soit 46 504.50 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230704-DM23-081-AI
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 6283, Fonction : 2092, Nomenclature : 73.01).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 juillet 2023

Publication effectuée le : 04 juillet 2023

Exécutoire ce jour : 04 juillet 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230704-DM23-081-AI
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023